MENDICITÉ.

1789.

Diſtribuée *gratis* au uombre de 2000 Exempiaires
in-8°., & 900 Affiches.

A MARSEILLE, de l'Imprimerie de PIERRE-
ANT. FAVET, Rue du Pavillon.

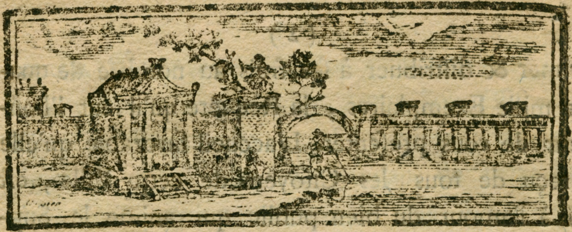

MENDICITÉ.

A MESSIEURS,

Mrs. LES MAIRE, ECHEVINS

ET ASSESSEUR,

Conseillers du Roi, Lieutenans-Généraux de Police en la Ville de Marseille.

SUPPLIE très-humblement PIERRE DE DESSUSLAMARE, de Rouen, ancien Juge-Consul de Caën.

Et vous remontre, qu'en exécution du Décret qu'il vous a plû de rendre le vingt Juillet dernier; en vertu de la Délibération de l'honorable Conseil des TROIS ORDRES, le Suppliant a fait im-

primer & distribuer à ses frais au nombre de quatre mille Exemplaires, la Requête qu'il eut l'honneur de vous présenter. L'accueil favorable qu'elle a reçu de tous les Citoyens de cette Ville, est dû à l'amour du bien public qui anime le Suppliant. Il n'est que plus obligé à redoubler son zèle dans un projet qui a pour objet le bonheur de ses semblables.

Un des premiers devoirs du vrai Citoyen, est d'employer tous ses efforts, non-seulement pour soulager l'humanité souffrante, mais encore pour encourager la Vertu, l'Agriculture, le Commerce, les Arts & les Talents, vraies sources de la prospérité & de la splendeur des Etats.

L'Etablissement proposé d'une Maison de Refuge pour les Mendians de la Ville de Marseille, ses Fauxbourgs & son Territoire, seroit tôt ou tard le fondement de ces avantages précieux ; & le Suppliant ne cessera jamais de contribuer à tous les moyens possibles pour y parvenir, par l'effet d'une Souscription : moyen d'autant plus honorable, qu'il laisseroit à chaque Citoyen la faculté d'y participer selon ses desirs.

Cette Souscription est aujourd'hui desirée plus que jamais : le Suppliant affirme avec vérité, qu'il est de nouveau & vivement sollicité par un grand nombre de Citoyens de tous les Ordres, de tous les Etats & de tout Sexe, d'en presser l'ou-

verture. Il doit même ajouter que pour contribuer à l'entretien de cette Maiſon, une Soumiſſion vient d'être paſſée par un ſeul Particulier, devant le digne & reſpectable Commandant de cette Province, de payer annuellement une ſomme très-importante.

Cette ſomme eſt d'autant plus digne de votre attention, Messieurs, qu'elle excédera certainement ſix mille livres de rente aſſurées d'une manière inconteſtable.

Il eſt également certain que depuis quinze jours beaucoup de Mendians fainéans ont abandonné la Cité, & ſur la ſimple publication de la préſente Requête une infinité d'autres vagabonds, Perturbateurs du repos public, la déſerteront pour toujours. Quels avantages pour l'Etat, quelle tranquilité pour la Société, ne réſulteroient donc pas d'un pareil établiſſement ?

Philoſophie de ce ſiécle, qui avez ſi bien developpé dans tous les cœurs le ſentiment intime de Bienfaiſance & de Charité que des préjugés barbares avoient obſcurci : & vous Religion Sainte, ſi élevée ſur toutes les vertus humaines, réuniſſez vos efforts en faveur de la cauſe de l'humanité ; que le Suppliant en voyant ſon zéle couronné, puiſſe s'applaudir d'avoir été votre organe devant les Peres de la Patrie, & les ſages & vertueux Repréſentans de la Cité !

Le vingt-cinq de ce mois sera le jour de la Fête du MONARQUE *Régénérateur de la Liberté Françaife.* Que ce jour, Citoyens, soit l'époque d'un acte à jamais célébré dans les fastes de l'humanité. L'offrande de cet établissement est digne du cœur de votre Souverain. Veuillez, MESSIEURS, la consacrer par votre Décret.

A ce qu'il vous plaise, MESSIEURS, accorder au Suppliant les fins de sa Requête du vingt Juillet dernier. Il ne cessera d'adresser des vœux au Ciel pour la conservation de vos jours & la prospérité de tous les Citoyens de cette Ville.

Signé, DE DESSUSLAMARE.

A Marseille, le 13 Août 1789.

VU la requête ci dessus, ensemble celle du vingt Juillet dernier, NOUS MAIRE, ECHEVINS ET ASSESSEUR, Conseillers du Roi, Lieutenans-Généraux de Police, permettons qu'à compter de demain vingt-cinq de ce mois, fête de St. Louis, il sera ouvert chez M. *Pierre Decroy*, Banquier, une Souscription pour l'Etablissement

d'une Maiſon deſtinée à renfermer indiſtinctement tous les Mendians de cette ville, ſes fauxbourgs & ſon territoire, & tous ceux qui ſeront jugés dignes de cette œuvre, d'après les réglemens qui ſeront déterminés par nous à ce ſujet ; & qu'à cet effet il ſera tenu un regiſtre par ledit ſieur Pierre Decroy, deſtiné à ladite ſouſcription, duement côté & paraphé par nous ; autoriſons le Rédacteur du Journal de Provence à inſérer chaque ſemaine dans ledit Journal l'état des ſommes qui auront été fournies pour ledit établiſſement, juſqu'à ce qu'autrement ſoit dit & ordonné. Permettons au ſurplus audit ſieur de Deſſuslamare de faire imprimer, afficher & diſtribuer la Requête ci-deſſus, ainſi que le préſent décret. Fait à Marſeille, dans l'Hôtel-de-Ville & Chambre du Conſeil, le vingt-quatre Août mil ſept cent quatre-vingt neuf.

Signés, J. B. THULIS, F. DURAND, V. VERDILHON, Echevins, à l'original.